



ASSEMBLÉE ANNUELLE VIRTUELLE DES ACTIONNAIRES

31 JANVIER 2024, À 11 H
(HEURE NORMALE DE L'EST)

RÈGLES DE CONDUITE

Bienvenue à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») de CGI inc. (la « Compagnie »). Afin que l'assemblée soit équitable et productive, nous comptons sur votre collaboration afin de respecter les règles de conduite suivantes :

1. Les points à l'ordre du jour de l'assemblée sont ceux qui sont énoncés dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et circulaire de la direction datés du 4 décembre 2023. Nous respecterons rigoureusement l'ordre du jour de l'assemblée.
2. Seules les personnes dont les noms figurent au registre des actionnaires à la fermeture des bureaux le lundi 4 décembre 2023, et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir), auront le droit de voter à l'assemblée. Pour voter ou soumettre des questions, veuillez vous connecter à <https://www.icastpro.ca/vqg8x1> en entrant le numéro de contrôle à 15 chiffres et le mot de passe (CGI2023) indiqués sur votre formulaire de procuration, dans le cas des actionnaires inscrits, ou en entrant le numéro d'identification à 4 lettres fourni par Computershare par courriel et le mot de passe (CGI2023), dans le cas des fondés de pouvoir d'actionnaires non inscrits. Si vous avez exercé les droits de vote afférents à vos actions avant le début de l'assemblée, votre vote a été reçu par les scrutateurs de la Compagnie et il n'est pas nécessaire d'exercer ces droits de vote pendant l'assemblée, à moins que vous ne souhaitiez révoquer ou modifier votre vote.
3. Les actionnaires inscrits et non inscrits ayant droit de vote à l'assemblée pourront voter par procuration avant l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ils ne pourront pas y voter. Les invités pourront assister à l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni exercer les droits de vote afférents à leurs actions (le cas échéant).
4. Si un actionnaire a une question concernant l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, il peut la soumettre dans la *boîte de questions* sur le portail Web au plus tard au moment où le point est présenté à l'assemblée aux fins d'examen. Les questions peuvent également être soumises avant l'assemblée. Sous réserve des présentes règles de conduite, nous répondrons aux questions concernant tout point à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote par les actionnaires à l'assemblée avant la clôture de la période de vote.
5. Une fois que les délibérations sur les points à l'ordre du jour officiel de l'assemblée seront terminées, la Compagnie répondra aux questions générales pertinentes des actionnaires à son sujet. Ces questions peuvent être soumises dans la *boîte de questions* sur le portail Web à tout moment au cours de l'assemblée.
6. Le président de l'assemblée a de vastes pouvoirs sur toutes les questions relatives à l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée se déroule dans les délais impartis, le président de l'assemblée peut exercer un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne, par exemple et sans limitation, les questions et les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée et le temps consacré à chaque question ou sujet.
7. Pour assurer le bon déroulement de l'assemblée, seules les questions d'intérêt général pour tous les actionnaires recevront une réponse. Si votre question est d'ordre individuel, un représentant de CGI communiquera avec vous après l'assemblée. Toute question pertinente à laquelle une réponse ne peut être fournie pendant l'assemblée sera affichée en ligne, accompagnée de sa réponse, à l'adresse www.cgi.com/fr/investisseurs.
8. Si vous avez une question qui n'est pas d'intérêt général, ou si vous avez posé une question qui n'a pas autrement obtenu de réponse, vous pouvez communiquer après l'assemblée avec le département des Relations avec les investisseurs de CGI par courriel, à l'adresse ir@cgi.com.
9. Il est interdit d'enregistrer l'assemblée. L'enregistrement de la webdiffusion sera disponible sur le site Web de Digicast pour l'assemblée virtuelle des actionnaires et sur le site Web de la Compagnie pendant une période d'environ un an à compter de la date de l'assemblée.

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre participation à l'assemblée.